

[Mise à jour du 15/11/2024]

Le présent document est une mise à jour du règlement du jeu “La Nef dans le métro”, initialement publié lundi 11 novembre 2024.

La mise à jour inclut des modifications des éléments suivants :

- Organisation, plus précisément les dates de début et de fin du jeu ainsi que sa durée
- Modalités de participation
- Désignation des lauréat, plus précisément la date de désignation

Dans un souci d'équité, les participants ayant validé leur participation en remplissant les précédentes modalités du jeu restent éligibles au tirage au sort sans action supplémentaire requise de leur part.

RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE « LA NEF DANS LE METRO » [2024] (sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF

1. ORGANISATION

La Société Financière de la Nef, Société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 339 799 116 dont le siège social est situé à Immeuble Woopa – 8 avenue des Canuts – CS 60032 – 69517 Vaulx-en-Velin Cedex représenté(e) par Madame Amandine Platet, agissant en qualité de Responsable Communication en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes, (ci-après l'«Organisateur»)

organise le jeu en ligne «LA NEF DANS LE METRO » (le « Jeu »)

Selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le jeu en ligne a pour objectif de faire gagner aux abonnés Instagram (la “Plateforme”) de l'Organisateur l'une des 3 cartes cadeaux GreenGo d'une valeur unitaire de 250€ ou l'une de 7 cartes cadeaux Ethi'Kdo d'une valeur unitaire de 50€ en leur demandant de liker, commenter et repartager une publication Instagram et de s'abonner au compte Instagram de l'Organisateur.

Le jeu en ligne se déroulera du 15/11/2024 à 14h00 au 21/11/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au jeu (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Résider en France métropolitaine
- Être propriétaire d'un compte Instagram

(les « Participants »).

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite et signée préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Ne peuvent participer au jeu les dirigeants, salariés ou employés des structures organisatrices.

Le jeu est limité à une seule inscription par personne.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Entre le 15/11/2024 à 14h00 et le 21/11/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

(i) consulter le compte Instagram de l'Organisateur (@lanef_financeethique) et notamment la publication Instagram dédiée au jeu (la « Publication »)

(ii) suivre les consignes dans la description de la Publication :

- S'abonner au compte Instagram @lanef_financeethique
- Liker la Publication dédiée au jeu
- Commenter la publication en identifiant le compte Instagram d'un.e ami.e
- Partager la publication en story Instagram

Par l'exécution des actions mentionnées ci-dessus, les Participants acceptent le Règlement du jeu de manière tacite.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

L'une des dotations suivantes sera attribuée à chacun des 10 Lauréats (et, le cas échéant, aux suppléants) :

- 3 cartes cadeaux dématérialisées GreenGo d'une valeur unitaire de 250€ utilisables sur le site www.green-go.com
- 7 cartes cadeaux dématérialisées Ethi'Kdo d'une valeur unitaire de 50€ utilisables chez les enseignes partenaires d'Ethi'Kdo (liste consultable sur <https://www.ethikdo.co/utiliser-carte-ethikdo>)

La valeur totale des dotations est de 1100€ TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET REMISE DES DOTATIONS

Les 10 Lauréats du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 22/11/2024 via le site de tirage au sort en ligne plouf-plouf.fr.

S'il apparaît après détermination des Lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Lauréats, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par message privé sur le compte Instagram utilisé pour participer au Jeu.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message privé susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa réception et en communiquant leurs coordonnées (nom, prénom et adresse

e-mail) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux Lauréats par courrier électronique aux adresses e-mail renseignées par message privé.

En l'absence de réponse des Lauréats concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des Lauréats concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par un second tirage au sort et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Le suppléant sera contacté par message privé sur le compte Instagram utilisé pour participer au Jeu.

Le suppléant aura alors un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception du message de notification du gain pour confirmer par message privé qu'il accepte sa dotation et communiquer ses coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) afin de recevoir sa dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée au suppléant par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée par message privé.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site de l'Organisateur et communiquées via la story Instagram de l'Organisateur. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du jeu toute personne troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au compte Instagram, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii), l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site de la Nef à l'adresse <https://www.lanef.com/actualites/jeu-nef-metro/> pendant la durée du jeu.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel («Données Personnelles») concernant les Participants et les Lauréats.

À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Nature des Données Personnelles recueillies pour tous les Participants :

- Pseudonyme Instagram

Nature des Données Personnelles recueillies pour les Lauréats uniquement :

- Adresse e-mail

Finalités du traitement des Données Personnelles :

- gestion de la participation au jeu "LA NEF DANS LE METRO"
- remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement :
L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Société financière de la Nef
Délégué à la Protection des Données
8 Avenue des Canuts
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

Par courriel : dpo@lanef.com

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre [notice d'information sur la protection des données personnelles](https://www.lanef.com/protection-des-donnees-personnelles/) ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.lanef.com/protection-des-donnees-personnelles/>

11. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

L'Organisateur ne collecte pas les données téléphoniques des Participants dans le cadre du Jeu. Conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et heure de réalisation des actions pour participer aux jeux et la date et heure d'envoi et de réception des coordonnées des Lauréats sont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Société financière de la Nef
Service Communication
8 Avenue des Canuts
69517 Vaulx-en-Velin Cedex

L'Organisateur et les Participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.